

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Education
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2011 relatif à la licence
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil
d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019-2020

ARRETE

Article 1 : La composition du jury de **Licence HISTOIRE 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années** pour l'année
universitaire **2019-2020** est fixée comme suit :

Mme **Karin MACKOWIAK**, Maître de conférences (Histoire ancienne), Présidente

Mme Emilie ROSENBLIEH (Histoire médiévale)

Mme Marie DAUSSY (Histoire moderne)

M. Paul DIETSCHY (Histoire contemporaine)

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur
demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 16 septembre 2019

Pour le Président de l'Université,
Et par délégation,
Le Directeur du C.T.U



Fabrice BOUQUET